



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
*Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** *relatif à*

***la demande d'autorisation environnementale et aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation et l'exploitation d'une plateforme logistrielle tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT***

**PÉTITIONNAIRE : SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC)**

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-94 du 11 mars 2025, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du 3 avril au 5 mai 2025 inclus.

Monsieur François Kiffer, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Madame Nadine Birck est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Monsieur Kiffer assure les permanences en mairie de Uckange et de Illange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

En mairie de Uckange :

- jeudi 3 avril 2025 de 8h30 à 10h30
- vendredi 11 2025 de 14h à 16h
- lundi 5 mai 2025 de 15h à 17h

En mairie d'Illange

- lundi 14 avril 2025 de 17h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- aux mairies de Uckange et Illange pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr- publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicité-légale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Thionville) ;
- sur un ordinateur à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture, aux heures d'ouverture du public, après prise de rendez-vous au 03 87 37 87 34 ;
- sur demande et aux frais du demandeur auprès du préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Uckange et Illange aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Uckange – 1 Place Lucien-Waldung 57270 UCKANGE , à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Claude Cadot – Société SETC – 109 rue de Thionville ZAC EUROPORT – 57270 Uckange – ou par courriel : [claudc.cadot.7225@gmail.com](mailto:claudc.cadot.7225@gmail.com).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Uckange, Illange, Bertrange, Guénange, Richemont, Uckange, Florange, Thionville, Yutz, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le cas échéant :

- Le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- Les permis de construire seront délivrés par la mairie de Uckange et Illange.